

Les propositions des professionnels pour doper l'actionnariat salarié

Selon un rapport remis à Bruno Le Maire vendredi dernier, il faudrait orienter pas moins de 350 milliards d'euros vers l'actionnariat salarié pour atteindre l'objectif de 10 % du capital des entreprises détenu par leurs salariés.



Par **Sophie Rolland**

Publié le 20 déc. 2019

Il y a deux ans, lors des débats sur la loi Pacte, Bruno Le Maire a exprimé le souhait que 10 % du capital des entreprises françaises soit détenu par leurs salariés, contre moins de 4 % aujourd'hui. Le message n'a pas échappé aux professionnels de l'épargne salariale et aux entreprises adeptes de ce mécanisme. Ils ont pris le ministre de l'Économie et des Finances au mot et lui ont remis, le 13 décembre dernier, une série de propositions pour atteindre cet objectif.

Selon l'association Fondact à l'origine de ce rapport, il faudrait orienter pas moins de 350 milliards d'euros vers l'actionnariat salarié. Un montant supérieur aux encours du Livret A (près de 300 milliards d'euros).

Impact sur les finances publiques

Parmi les 13 propositions évoquées, certaines risquent de ne pas de soulever un enthousiasme démesuré, en raison de leur impact sur les finances publiques. L'association des acteurs de l'épargne salariale préconise notamment la suppression du forfait social, et la suppression de la CSG/CRDS pour les salariés qui conserveraient les actions de leur entreprise plus de 10 ans.

D'autres propositions pourraient avoir plus de chances d'aboutir, à entendre Jean-Philippe Debas, président de la société de gestion Equalis Capital. « *Permettre le paiement des heures supplémentaires en actions de l'entreprise donnerait la possibilité aux salariés de capitaliser sur cet effort supplémentaire, sachant que les titres peuvent désormais être attribués avec une décote de 30 %, contre 20 % auparavant.* »

Autre piste évoquée : autoriser, comme c'est déjà le cas pour le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), le versement des jours de repos non pris et des droits inscrits au compte épargne temps dans un FCPE (fonds commun de placement d'entreprise, un fonds de placement réservé à l'actionnariat salarié).

Plans d'épargne retraite

Les professionnels souhaiteraient également faire plus de place à l'actionnariat salarié dans les plans d'épargne retraite d'entreprise. Actuellement, seuls les FCPE investis au maximum à 10 % en actions de l'entreprise y sont éligibles. L'idée serait de relever ce seuil à 33,3 %. Le problème ? Le produit d'épargne retraite y perdrait en diversification. « *Compte tenu des conditions très avantageuses d'accès aux actions dans le cadre des plans d'épargne salarié, cela permettrait de renforcer la performance de ces produits d'épargne* », avance Jean-Philippe Debas.

Une dernière mesure technique pourrait également être mise en oeuvre facilement, selon lui. Il s'agirait d'autoriser dans les FCPE d'actionnariat salarié la création d'un compartiment additionnel, hors PEE, permettant de recueillir sans limitation tous versements des salariés et apports de titres, notamment les actions gratuites permettrait enfin au FCPE de devenir l'instrument de référence pour l'actionnariat interne. Actuellement, le FCPE d'actionnariat salarié n'est pas adapté à l'investissement du management et celui-ci préfère souvent adopter des dispositifs « conventionnels » moins coûteux en frais. Les salariés résidents français ne peuvent en effet investir dans le FCPE que via le PEE, ce qui génère un empilement de coûts.